



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-212

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-22-002 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer (4 pages) Page 4

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-001 - 2016-OS-13 DGT- 41 CH ROMORANTIN (2 pages) Page 9

R24-2016-12-21-013 - 2016-OS-DGT- 45 Longues alles (4 pages) Page 12

R24-2016-11-28-023 - arrêté 2016-SPE-0082 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°36-50 (2 pages) Page 17

R24-2016-12-23-006 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places et de modification des modes de prise en charge du FAM "La Châtaigneraie" à OSMOY géré par l'Association "Sésame Autisme Cher", portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 30 places. (3 pages) Page 20

R24-2016-12-23-007 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du SSIAD de SEMBLANCAY géré par l'EHPAD intercommunal de SEMBLANCAY/LA MEMBROLLE, portant la capacité totale du service de 56 à 64 places. (4 pages) Page 24

R24-2016-12-23-008 - Arrêté portant autorisation de diminution de 8 places pour personnes handicapées du SSIAD géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT, ramenant la capacité totale du service de 119 à 111 places. (4 pages) Page 29

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-16-013 - 28 CH CHARTRES (2 pages) Page 34

R24-2016-12-16-014 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) Page 37

R24-2016-12-16-015 - 28 CH DREUX (2 pages) Page 40

R24-2016-12-16-016 - 28 CH NOGENT (2 pages) Page 43

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-005 - ARRETE Portant autorisation de fermeture du bâtiment de l'EHPAD G. PATRY et regroupement des capacités autorisées sur le site de l'EHPAD Guignard sis 32 avenue du Général de Gaulle – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINNE, de changement de dénomination de l'EHPAD Guignard pour Pôle Santé Sud 37, de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pôle Santé Sud 37 (5 pages) Page 46

R24-2016-12-23-004 - ARRETE Portant autorisation de transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian Les Amarantes, sis 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS, géré par la Société Les Amarantes, sise ZI – 25870 DEVECEY, au profit de la SAS Les Bégonias, sise ZI – 25870 DEVECEY, par fusion-absorption de la Société Les Amarantes (4 pages) Page 52

R24-2016-12-23-003 - ARRETE Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Doyenné de Vençay, sis 32 rue des Onze Arpents – 37550 SAINT AVERTIN, géré par KORIAN S.A. MEDICA France, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places (4 pages)

Page 57

R24-2016-12-23-002 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE, géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places (2 pages)

Page 62

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-22-002

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de
capacité, à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay,
41500 Mer

**CONSEIL GENERAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer

Le Président du Conseil Départemental,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 accordant l'extension de 15 lits à l'EHPAD Simon Hème à Mer portant sa capacité à 119 lits ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 6 septembre 2011 par l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 2 octobre 2012 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de Loir-et-Cher du 28 décembre autorisant l'ouverture d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer à l'issue des travaux en 2013 ;

Vu les visites des 20 mai et 10 juin 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 2 novembre 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hème, 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 119 places, dont 14 dédiées au pôle d'activité et de soins adaptés, réparties comme suit :

- 103 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. EHPAD

N° FINESS : 41 000 452 7

Adresse : 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social communal)

N° SIREN : 264 100 090

Entité Etablissement : EHPAD Simon Hème

N° FINESS : 41 000 210 9

Adresse : 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer

N° SIRET : 264 100 090 00010

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 103 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses places.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2016

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Blois, le 22 décembre 2016

Pour le Président
du Conseil départemental de Loir-et-Cher
et par délégation,
Le Directeur,
Signé : Jinous HANAFI

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-001

2016-OS-13 DGT- 41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 13-DGT/ARS/2016
Portant retrait de l'arrêté n° 8-DGT/ARS/2016
fixant le montant des sommes dues par le CH de Romorantin-Lanthenay
au titre de la dégressivité tarifaire 2015**

FINESS juridique : 410000103

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6122-1 et L. 6122-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2 et R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – Mme Anne Bouygard ;

Vu le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;

Vu les observations formulées par l'établissement en date du 20 septembre 2016 après communication des sommes à récupérer faite le 02 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°8-DGT/ARS/2016 fixant le montant des sommes dues par le CH de Romorantin-Lanthenay au titre de la dégressivité tarifaire 2015 ;

Vu le recours gracieux formulé le 1^{er} décembre 2016 par le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 5 décembre 2016 ;

Considérant que le principal acte ciblé par le reversement au titre de la dégressivité tarifaire 2015 concerne les interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, interventions essentiellement réalisées en chirurgie ambulatoire, activité pour laquelle une évolution de sa mise en œuvre a été actée par une nouvelle autorisation délivrée au CH de Romorantin-Lanthenay le 10 juin 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 8-DGT/ARS/2016 fixant le montant des sommes dues par le CH de Romorantin-Lanthenay au titre de la dégressivité tarifaire 2015 est retiré.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 Place de l'Edit-de-Nantes BP 18529 – 44185 Nantes CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-013

2016-OS-DGT- 45 Longues alles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 12 -DGT/ARS/2016

fixant le montant des sommes dues par la polyclinique des Longues allées, au titre de la dégressivité tarifaire 2015

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 351-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et L. 6122-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9-2, L. 174-2 , L. 174-18, R. 162-42-1-4 à R. 162-42-1-8 et R. 162-42-2 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – Mme Anne Bouygard ;

Vu le décret n° 2014-1701 du 30 décembre 2014 relatif à la dégressivité tarifaire applicable aux établissements de santé prévue à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 fixant le montant minimum en deçà duquel les sommes dues au titre de la dégressivité tarifaire ne sont pas récupérées ;

Vu les observations formulées par l'établissement en date du 29/09/2016 après communication des sommes à récupérer faite le 02 septembre 2016 ;

Considérant que les arguments avancés par l'établissement ne relèvent pas des cas d'exclusion cités à l'article R162-42-1-7 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où :

- la création doit être entendue comme une création ex-nihilo d'un établissement, ce qui n'est pas le cas ;
- il n'y a pas eu de fusion juridique entre la clinique des Longues Allées et celle de La Présentation ;
- la fermeture de La Présentation étant intervenue en septembre 2013, le transfert d'activités lié à la reprise des contrats de certains praticiens aurait donc impacté le niveau d'activité 2014 des Longues Allées, or le mécanisme de dégressivité porte sur l'année 2015 ;
- le cas de recrutement de praticiens n'est pas prévu réglementairement comme un cas d'exclusion du mécanisme de dégressivité tarifaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant dû par l'établissement de santé en application du mécanisme de dégressivité tarifaire mentionné à l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale :

Raison sociale : POLYCLINIQUE DES LONGUES ALLEES

FINESS juridique : 450000195

FINESS géographique(s) : 450010079

Article 2 : Sur la base des données d'activité transmises à l'Etat par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article R. 162-42-2 du code de la sécurité sociale :

- le montant des sommes dues au titre de l'activité réalisée par l'établissement en 2015 est fixé à **35 594,39 €**

Les modalités de calcul de ce montant sont motivées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le montant fixé à l'article 2 doit, en application de l'article R. 162-42-1-8, être versé à la caisse mentionnée à l'article L. 174-2 ou L. 174-18 dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. A défaut de paiement de tout ou partie de ce montant dans le délai de deux mois, le recouvrement sera effectué par retenue sur les prestations à venir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 Place de l'Édit-de-Nantes BP 18529 – 44185 Nantes CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné, et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-023

arrêté 2016-SPE-0082 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°36-50

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0082
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 36-50**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) "Laboratoire André Lescaroux" exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «Laboratoire André Lescaroux», relatif à une demande de transfert dans la même commune, du site sis 4 rue de la gare (désormais 2 rue André Lescaroux) à Châteauroux (36000) vers un nouveau site situé 4 rue André Lescaroux à Châteauroux (36000), réceptionné le 22 août 2016 ;

Considérant la fermeture du site 4 rue de la gare (désormais 2 rue André Lescaroux) à Châteauroux (36000) et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans la même commune au 4 rue André Lescaroux à Châteauroux (36000) ;

Considérant que le nombre de sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé «Laboratoire André Lescaroux», soit 2 sites tous les deux ouverts au public, est inchangé ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 décembre 2016, le laboratoire de biologie médicale dénommé «Laboratoire André Lescaroux» exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) "Laboratoire André Lescaroux" dont le siège social est situé 4 rue André Lescaroux à Châteauroux (36000) est autorisé à fonctionner sous le numéro 36-50 sur les sites d'implantation suivants :

Site 1 : site de Châteauroux

4 rue André Lescaroux – 36000 Châteauroux,
n° FINESS 360007850 - site ouvert au public,

Site 2 : site Courjault

16 rue Ledru Rollin – 36200 Argenton sur Creuse,
n° FINESS 360007918 - site ouvert au public,

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire André Lescaroux» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

Monsieur COUROUBLE Géry, pharmacien,

Madame BLONDET Françoise, pharmacien

Monsieur COINTE Denis, médecin

Madame COURJAULT Catherine, pharmacien

Madame DENIS Olivia, médecin anatomo cytopathologiste.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire André Lescaroux» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 14 décembre 2016, l'arrêté suivant est abrogé :

- l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0173 du 15 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 36-50.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS "Laboratoire André Lescaroux";

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-006

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places et de modification des modes de prise en charge du FAM "La Châtaigneraie" à OSMOY géré par l'Association "Sésame Autisme Cher", portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 30 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places et de modification des modes de prise en charge du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Châtaigneraie » à OSMOY géré par l'Association « Sésame Autisme Cher », portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 30 places.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi précitée n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 du Cher ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2006.1.1008 de Monsieur le Président du Conseil Général du Cher et de Monsieur le Préfet du Cher en date du 29 juin 2006 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 28 places (24 places d'hébergement complet, 4 places d'accueil temporaire) « La Châtaigneraie » à OSMOY (Cher) géré par l'Association Sésame Autisme Cher ;

Considérant que l'extension non importante de 2 places du FAM « La Châtaigneraie » à OSMOY et la modification des modes de prise en charge permettront de mieux répondre aux besoins sur le territoire du Cher ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Sésame Autisme Cher pour l'extension non importante de 2 places et pour la modification des modes de prise en charge du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Châtaigneraie ».

Désormais, la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Châtaigneraie » qui s'élève à 30 places est répartie comme suit :

- 27 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour.

L'établissement prend en charge des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sésame Autisme Cher

N° FINESS : 18 000 167 9

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 10 rue de Sarrebourg, 18000 BOURGES

SIREN : 482 941 507

Entité Etablissement : FAM La Châtaigneraie

N° FINESS : 18 000 172 9

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 1265 route de Bourges, 18390 OSMOY

SIRET : 482 941 507 00022

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 30 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Bourges, le 23 décembre 2016

Le Président
du Conseil Départemental du Cher,
Signé : Michel AUTISSIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-007

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du SSIAD de SEMBLANCAY géré par l'EHPAD intercommunal de SEMBLANCAY/LA MEMBROLLE, portant la capacité totale du service de 56 à 64 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SEMBLANCA Y géré par l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant la capacité totale du service de 56 à 64 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1997 de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2002 modifiant l'arrêté de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2003 portant autorisation d'extension de 6 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant la capacité du service de 36 à 42 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006 portant autorisation d'extension de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant la capacité du service de 42 à 45 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant la capacité du service de 45 à 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 6 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Maison de retraite intercommunale de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant la capacité du service de 50 à 56 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle « Beaumont-Louestault » ;

Considérant le zonage des infirmiers libéraux ;

Considérant que l'extension non importante de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SEMBLANCA Y géré par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE est consécutive à la diminution de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du centre hospitalier intercommunal (CHIC) d'AMBOISE/CHATEAU-RENAULT ;

Considérant que cette réorganisation de l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées par un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) permet une meilleure visibilité de la répartition de ces places entre le SSIAD de SEMBLANCA Y géré par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE et le SSIAD du centre hospitalier intercommunal (CHIC) d'AMBOISE/CHATEAU-RENAULT ;

Considérant que cette réorganisation de l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées par un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est réalisée à moyens constants ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE pour l'extension non importante de 8 places, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la prise en charge de personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SEMBLANCA Y/LA MEMBROLLE, portant sa capacité totale de 56 à 64 places réparties comme suit :

- 56 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées est la suivante :

Ambillou, Braye-sur-Maulne, Brêches, Channay-sur-Lathan, Château-la-Vallière, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Rillé, Saint-Laurent-de-Lin, Savigné-sur-Lathan, Souvigné, Villiers-au-Bouin, Beaumont-Louestault, Cerelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD intercommunal de SEMBLANÇAY/LA MEMBROLLE

N° FINESS : 37 010 339 2

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Adresse : 2 rue Foulques Nerra, 37360 SEMBLANÇAY

SIREN : 263 703 860

Entité Etablissement : SSIAD Nord Touraine Ouest

N° FINESS : 37 000 986 2

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Adresse : Chemin de Versailles, 37360 SEMBLANÇAY

SIRET : 263 703 860 00050

Code MFT : 54 (tarif AM - SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 56 places

Capacité totale autorisée du service : 64 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-008

Arrêté portant autorisation de diminution de 8 places pour personnes handicapées du SSIAD géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT, ramenant la capacité totale du service de 119 à 111 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de diminution de 8 places pour personnes handicapées
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT,
ramenant la capacité totale du service de 119 à 111 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1988 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de 50 places pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier Général d'Amboise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005 modifiant la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007 portant extension non importante d'une place du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, portant la capacité du service à 90 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2008 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 15 places pour personnes handicapées géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009 portant extension non importante de 14 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, portant la capacité du service à 104 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2010 fixant la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault à 119 places ;

Considérant que la diminution de 8 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT est consécutive à l'extension non importante de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCAY/LA MEMBROLLE ;

Considérant que cette réorganisation de l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées par un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) permet une meilleure visibilité de la répartition de ces places entre le SSIAD de SEMBLANCAY géré par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de SEMBLANCAY/LA MEMBROLLE et le SSIAD du centre hospitalier intercommunal (CHIC) d'AMBOISE/CHATEAU-RENAULT ;

Considérant que cette réorganisation de l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées par un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est réalisée à moyens constants ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT pour diminuer de 8 places, à compter du 1^{er} janvier 2017, la capacité pour la prise en charge des personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), portant sa capacité totale de 119 à 111 places réparties comme suit sur 2 sites (au lieu de 3 auparavant : l'antenne de SEMBLANCAY du service étant supprimée) :

- Site d'AMBOISE (rue des Ursulines – BP 329) : 52 places pour la prise en charge de personnes âgées et 3 places pour la prise en charge de personnes handicapées ;
- Antenne de CHATEAU-RENAULT (boulevard Jules Ronan) : 52 places pour la prise en charge de personnes âgées et 4 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées est la suivante :

- Pour le site d'AMBOISE : Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine.
- Pour l'antenne de CHATEAU-RENAULT : Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay, Villedomer, Monnaie pour sa partie nord, Neuillé-le-Lierre.

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes handicapées est la suivante :

- Pour le site d'AMBOISE : Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine.
- Pour l'antenne de CHATEAU-RENAULT : Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay, Villedomer.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT

N° FINESS : 37 000 056 4

Code statut juridique : 14 (établissement public intercommunal d'hospitalisation)

Adresse : Rue des Ursulines, BP 329, 37403 AMBOISE CEDEX

SIREN : 263 707 077

Entité Etablissement : SSIAD Nord Touraine Est

N° FINESS : 37 010 302 0

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Adresse : Rue des Ursulines, BP 329, 37403 AMBOISE CEDEX

SIRET : 263 707 077 00123

Code MFT : 54 (tarif AM - SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 104 places

Capacité totale autorisée du service : 111 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-16-013

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- J 0213

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à 9 595 636,43 € soit :

- 8 011 420,81 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 38 426,79 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 733 274,74 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 596 593,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 261 862,71 € au titre des produits et prestations,
- 1,24 € au titre des produits et prestations (AME),
- 46 216,62€ au titre de la dégressivité,
- 252,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 23,87 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-16-014

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-28- J 0215
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 099 380,38 € soit :

- 1 091 853,18 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 610,52 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 6 295,78 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 620,90 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-16-015

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- J 0214

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à 5 596 833,75 € soit :

- 4 946 168,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 7 792,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 349 405,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 235 302,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 77 725,92 € au titre des produits et prestations,
- 19 561,92 € au titre de la dégressivité.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-16-016

28 CH NOGENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-28- J 0212
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 949 721,65 € soit :

- 893 696,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 72 835,63 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 2 815,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 19 633,91€ au titre de la dégressivité,
- 8,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-005

ARRETE

Portant autorisation de fermeture du bâtiment de l'EHPAD G. PATRY et regroupement des capacités autorisées sur le site de l'EHPAD Guignard sis 32 avenue du Général de Gaulle – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE, de changement de dénomination de l'EHPAD Guignard pour Pôle Santé Sud 37, de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pôle Santé Sud 37

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de fermeture du bâtiment de l'EHPAD G. PATRY et regroupement des capacités autorisées sur le site de l'EHPAD Guignard sis 32 avenue du Général de Gaulle – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE, de changement de dénomination de l'EHPAD Guignard pour Pôle Santé Sud 37, de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pôle Santé Sud 37 ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté signé le 10 février 2003 autorisant l'extension de la capacité d'accueil des maisons de retraite gérées par l'Hôpital local de Sainte Maure de Touraine (fusion des 234 lits médico-sociaux et des 20 lits d'unité de soins de longue durée) et fixant la capacité autorisée à 254 lits ;

Vu l'arrêté signé le 29 décembre 2003 autorisant la transformation des 254 places des maisons de retraite gérées par l'Hôpital local de Sainte Maure de Touraine en 254 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté conjoint préfecture/ conseil général d'Indre-et-Loire signé le 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 14 mars 2008 autorisant l'extension de capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes géré par l'Hôpital local de Sainte Maure de Touraine ;

Vu l'arrêté conjoint préfecture/ conseil général d'Indre-et-Loire signé le 27 août 2008 modifiant la capacité de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes géré par l'Hôpital local de Sainte Maure de Touraine répartissant la capacité totale de 254 places de la manière suivante 89 lits d'hébergement pour l'EHPAD G. Patry, 66 places d'hébergement pour l'EHPAD R. Guignard, 99 places d'hébergement pour l'EHPAD Les Sablonnières ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité en date du 10 décembre 2015,

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 2 novembre 2012 par l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine, 32 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte Maure de Touraine, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 25 avril 2014 en vue de la labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine, 32 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte Maure de Touraine ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 30 avril 2014 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 5 mai 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine, 32 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte Maure de Touraine ;

Vu l'examen des plans, du bilan, de l'organisation mise en place et de la visite du 10 décembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine, 32 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte Maure de Touraine;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 13 juin 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine, 32 avenue du Général de Gaulle, 37800 Sainte Maure de Touraine ;

Considérant les travaux de modernisation des locaux des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine et la construction d'un bâtiment sur le site de l'EHPAD Guignard afin d'accueillir les résidents de l'EHPAD G. Patry ;

Considérant que le pôle d'activités et de soins adaptés permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le pôle d'activités et de soins adaptés répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques concernant l'activité du pôle d'activités et de soins adaptés;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine, gestionnaire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour :

la fermeture de l'EHPAD G. Patry et le redéploiement de la capacité autorisée sur le site de l'EHPAD Guignard

le changement de dénomination de l'EHPAD Guignard en EHPAD Pôle Santé Sud 37

la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pôle Santé Sud 37.

La capacité totale des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine est maintenue à 254 places réparties comme suit :

157 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour l'EHPAD Pôle Santé Sud 37 dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places ;

67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour l'EHPAD Les Sablonnières,

30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour l'EHPAD Les Sablonnières,

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER SAINTE MAURE DE TOURAINE

N° FINESS : 37 000 432 7

Adresse complète : 90 avenue du Général de Gaulle – 37800 STE MAURE DE TOURAINE

Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal hospitalier

N° SIREN : 263 700 148

Entité Etablissement (ET) : EHPAD POLE SANTE SUD 37

N° FINESS : 37 000 070 5

Adresse complète : 32 avenue du Général de Gaulle – 37800 STE MAURE DE TOURAINE

N° SIRET : 263 700 148 00012

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 157 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 – pôle d'activité et de soins adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES SABLONNIERES

N° FINESS : 37 000 431 9

Adresse complète : Rue des Mérigotteries – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

N° SIRET : 263 700 148 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 30 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 67 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 254 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 254 places d'hébergement permanent.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-004

ARRETE

Portant autorisation de transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian Les Amarantes, sis 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS, géré par la Société Les Amarantes, sise ZI – 25870 DEVECEY, au profit de la SAS Les Bégonias, sise ZI – 25870 DEVECEY, par fusion-absorption de la Société Les Amarantes

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian Les Amarantes, sis 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS, géré par la Société Les Amarantes, sise ZI – 25870 DEVECEY, au profit de la SAS Les Bégonias, sise ZI – 25870 DEVECEY, par fusion-absorption de la Société Les Amarantes ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/03410/2008, signé le 29 juillet 1992, autorisant la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 84 lits, rue Blaise Pascal sur la commune de Tours ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 29 décembre 2003, autorisant la transformation de l'établissement existant en EHPAD ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 17 février 2009, modifiant l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2003 concernant l'EHPAD Les Amarantes à Tours, arrêtant la capacité à 84 places réparties en 63 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendants et 21 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 OSMS PA37 0081, signé le 07 août 2014, portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Korian Les Amarantes, 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS, géré par la Société Les Amarantes, ZI, 25870 DEVECEY ;

Vu Schéma Départemental Social et Médico-social en faveur des personnes âgées 2009-2013 et son avenant 2014-2016 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu les procès-verbaux en date du 31 décembre 2015 de la Sté Les Amarantes et de la SAS Les Bégonias, actant la fusion-absorption ;

Vu les statuts modifiés de la SAS Les Bégonias, en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant la demande présentée par Madame Laurence BRANTHOMME, par courrier en date du 30 mars 2016, de transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian Les Amarantes au profit de la SAS Les Bégonias, suite à la fusion-absorption de la Société Les Amarantes par la société Les Bégonias ;

Considérant l'engagement de la société SAS Les Bégonias, représentée par Madame Laurence BRANTHOMME, présentant toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'EHPAD Korian Les Amarantes de Tours ;

Considérant que le transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour **le transfert d'autorisation de gestion** de l'EHPAD Korian Les Amarantes, sis 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS, au profit de la SAS Les Bégonias, sis ZI

– 25870 DEVECEY , dans le cadre de la fusion absorption de la Sté Les Amarantes par la SAS Les Bégonias ;

La capacité totale de l'établissement de 84 places reste inchangée et répartie comme suit :

- 63 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 21 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES BEGONIAS

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse complète : Zone Industrielle – 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiées

N° SIREN : 378 158 422

Entité Etablissement (ET) : EHPAD KORIAN LES AMARANTES

N° FINESS : 37 010 459 8

Adresse complète : 42 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS

N° SIRET : *en cours de modification*

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 63 places

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 21 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Code discipline : 961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité totale autorisée : 84 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 5 : cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-003

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Doyenné de Vençay, sis 32 rue des Onze Arpents – 37550 SAINT AVERTIN, géré par KORIAN S.A. MEDICA France, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Doyenné de Vençay, sis 32 rue des Onze Arpents – 37550 SAINT AVERTIN, géré par KORIAN S.A. MEDICA France, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 17 juillet 2006 modifiant la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Vençay » sur la commune de Saint Avertin de 93 places ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 22 décembre 2006 accordant le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Vençay » de Saint Avertin ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 26 mars 2015 portant autorisation de suppression des 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD Le Doyenné de Vençay, sis 32 rue des Onze Arpents – 37550 Saint Avertin ramenant la capacité de l'établissement à 89 lits et places et portant modification de la répartition des places ;

Vu l'arrêté conjoint signé le 01/04/2016 portant autorisation de diminution de capacité d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Petit Castel sis 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, ramenant sa capacité à 85 places ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant la demande présentée par le groupe KORIAN, gestionnaire de l'EHPAD Le Doyenné de Vençay, de transférer une place d'hébergement permanent non exploitée de l'EHPAD KORIAN Le Petit Castel, vers l'EHPAD Le Doyenné de Vençay ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à KORIAN MEDICA FRANCE S.A., gestionnaire de l'EHPAD, pour l'extension d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD KORIAN Le Doyenné de Vençay, sis 32 rue des Onze Arpents – 37550 SAINT AVERTIN, portant sa capacité totale à 90 places identifiées comme suit :

70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

20 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A. MEDICA FRANCE

N° FINESS : 75 005 633 5

Adresse complète : 21 rue Balzac – 75008 PARIS

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme

N° SIREN : 341 174 118

Entité Etablissement (ET) : EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY

N° FINESS : 37 000 308 9

Adresse complète : 32 rue des Onze Arpents – 37550 SAINT AVERTIN

N° SIRET : 341 174 118 00586

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 20 places

Capacité totale autorisée : 90 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 10 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-23-002

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE, géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à
MONNAIE, géré par la SA SETMAR à MONNAIE, d'une capacité totale de 74 places.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2000 portant autorisation de création de la structure ;

Considérant le rapport d'évaluation externe réalisé par PORTAGEO reçu par les services de l'ARS en 2015 ; que ce rapport était apparu insuffisant du fait de son incomplétude, que les points concernant les modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne, l'implication des acteurs et des usagers et de plan d'amélioration continue de la qualité n'y avaient pas été renseignés ; qu'à cela s'ajoutait l'absence de procédure d'accueil formalisée, que le rapport ne développait pas le point concernant la cohérence du projet d'établissement par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs et aux missions de l'établissement ; que de plus, les caractéristiques des usagers n'étaient pas renseignées et le personnel n'était pas présenté ; que des accidents du travail étaient mentionnés sans aborder les conditions de travail des salariés et leurs qualifications ; que le rapport n'indiquait pas non plus les modalités de prise en compte des RBPP de l'ANESM et de leur appropriation par les professionnels ; que des entretiens avaient été réalisés avec le personnel, les résidents et les familles sans que soit détaillée la liste de ces personnes dans le rapport.

Considérant qu'au vu des éléments précédemment énoncés, ce rapport ne permettait pas d'apprécier la qualité de la démarche de l'évaluateur et ne permettait pas non plus de savoir comment le cadre évaluatif avait été construit avec les acteurs de l'établissement et comment les professionnels de l'établissement avaient accueilli cette démarche d'évaluation externe ; qu'à cela s'ajoute que les commentaires de l'établissement ne figuraient pas non plus dans le rapport ;

Considérant dès lors la demande faite dans le cadre du renouvellement de l'autorisation par la délégation départementale de l'ARS Centre Val de Loire à l'établissement de réaliser une nouvelle évaluation au vu des éléments manquants dans le premier rapport ; que ce rapport reçu le 22 juillet 2016 apparaissait toujours comme insuffisant au vu de l'absence de projet d'établissement et de plan d'actions permettant le redressement durable de l'établissement ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la SA SETMAR à MONNAIE, pour l'EHPAD « Les Jardins du Lys » à MONNAIE. La capacité totale de la structure est fixée à 74 places.

Article 2 : **L'autorisation globale est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2017.** Selon l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de cette autorisation sera subordonné à la production durant cette période du **projet d'établissement prévu par l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles et d'un plan d'actions permettant le redressement durable de l'établissement ;**

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Cet établissement ou ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1. (cf modèle d'annexe joint)

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de l'Indre-et-Loire, la Déléguée départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER